



donation dernier vivant enfant de premier mariage

Par **maif**, le **24/05/2011** à **17:49**

mes trois soeurs et moi même avons hérité au décès de notre mère d'une maison et de terre s'y rapportant, je suis issue d'un premier mariage, ma mère avait fait donation au dernier vivant, ils étaient sous le régime de la communauté ,mais ces biens lui étaient en propre hérités de ses parents, j'ai demandé au décès de ma mère le partage de ses comptes sur lesquels j'ai eu le tiers de la moitié, à ce jour; mon beau père est décédé,il était usufruitier, la maison nous revient, en indivision , mes soeurs et moi même, je n'arrive pas à savoir si je suis bénéficiaire de cette maison au même titre que mes soeurs,cette à dire du tiers, ou, si du fait de la donation au dernier vivant, je n'aurai rien , du fait que suis considérée comme une étrangère, dixit, un capital à mon nom sur le quel je devrai m'acquitter parai-il de 60% d'impôts, il ne reste rien .

Par **Claralea**, le **24/05/2011** à **17:55**

Votre beau père etait le père de vos soeurs ou demies soeurs ?

Par **maif**, le **24/05/2011** à **18:03**

si c'est mon beau père c'est forcément le père de mes "demi soeurs" ce n'est pas la peine d'être "membre d'élite"!!

Par **rugbys**, le **24/05/2011** à **18:21**

avec ce ton agressif, personne ne vous répondra. Cela parait évident pour vous mais un récit peut être flou !!!

Par **Domil**, le **24/05/2011** à **18:34**

Tout à fait, un beau-père est simplement le mari de la mère, pas forcément le père des autres

enfants de votre mère

Par maif, le 25/05/2011 à 12:02

Désolée , mais cette histoire "me prend le chou" ce sont en fait mes demi soeurs, issues du second mariage de ma mère , le notaire a répondu à cette question, l'usufruit de mon beau-père tombe à son décès et nous avons toutes trois chacune un tiers des biens, ce qui me posait question est le fait que ma

Par maif, le 25/05/2011 à 12:03

que ma mère ait fait donation